

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des décisions du président

N°2023/120

Habitat / Attribution de subventions aux propriétaires occupants au titre des projets d'amélioration de l'habitat privé réalisés dans le cadre du programme d'intérêt général Foix-Varilhes 2021-2026, en complément de l'Anah

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5216-5 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/158 du 8 novembre 2023 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n°2019/138 du 11 décembre 2019 relative à l'adoption du premier programme local de l'habitat de L'agglo Foix-Varilhes (2020-2025) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 04 « cohésion et solidarités territoriales », l'objectif 43 « favoriser une production de logements adaptés au renforcement de l'attractivité résidentielle, en veillant aux équilibres sociaux et en répondant aux besoins spécifiques » - action 101 « proposer des programmes d'amélioration de l'habitat privé » ;

Vu la délibération n°2021/074 du conseil communautaire du 26 mai 2021 approuvant la convention du programme d'intérêt général (Pig) d'amélioration de l'habitat de L'agglo Foix-Varilhes pour une période de 5 ans à compter du 21 septembre 2021 ;

Vu la délibération n°2021/075 du conseil communautaire du 26 mai 2021 approuvant le règlement d'attribution des aides financières de L'agglo Foix-Varilhes en faveur du parc privé dans le cadre des programmes d'amélioration de l'habitat Opah-RU et Pig 2021-2026 ;

Vu la délibération n°2023/059 du conseil communautaire du 5 avril 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention de Pig d'amélioration de l'habitat privé de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération n°2023/062 du conseil communautaire du 5 avril 2023 approuvant l'avenant n°1 au règlement d'attribution des aides financières de L'agglo Foix-Varilhes en faveur du parc privé dans le cadre des programmes d'amélioration de l'habitat Opah-ru et Pig 2021-2026 ;

Considérant la présentation des projets des propriétaires occupants réalisés dans le cadre du PIG de L'agglo Foix-Varilhes 2021-2026, en complément de l'Anah ;

LE PRÉSIDENT

Article 1 : **ATTRIBUE** cinq subventions d'un montant total de 9 390,82€ pour les projets des propriétaires occupants réalisés dans le cadre du Pig de L'agglo Foix-Varilhes, en complément de l'Anah, telles que présentées dans le tableau annexé.

Article 2 : **AUTORISE** le président à notifier les subventions récapitulées dans le document joint, à effectuer toute démarche et à signer tout document, nécessaires à l'application de la présente décision, et à prendre toute disposition y concourant.

Article 3 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Article 4 : **DIT** que le directeur général des services et le comptable public de la trésorerie spécialisée du Pays de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Fait à Foix le 1^{er} décembre 2023

Pour extrait conforme
Le Président,
Thomas Fromentin



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Nom Prénom	Adresse	Type travaux	Montant dépenses subventionnées (travaux + honoraires)	Taux d'intervention CAPFV	Montant subvention CAPFV
Monsieur Exbrayat Rémi	14 Hameau de Labat Ancienne école 09000 Saint-Paul-de-Jarrat	Amélioration énergétique	26 034,31 €	10%	2 603,43 €
Monsieur Da Cunha Alexandre	Hameau de Labat 09000 Saint-Paul-de-Jarrat	Amélioration énergétique	8 809,80 €	10%	880,98 €
Monsieur Roos Thomas	48 Avenue de Lérida 09000 Foix	Amélioration énergétique	22 308,79 €	10%	2 230,88 €
Madame Dez Irène	14 Rue Louis Aragon 09000 Foix	Amélioration énergétique	22 659,46 €	10%	2 265,95 €
Monsieur Marie Frédéric	Lieu-dit Paubert 09120 Cazaux	Amélioration énergétique	14 095,79 €	10%	1 409,58 €
TOTAL					9 390,82 €

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des décisions du président

N°2023/121

Technique / Retrait de la décision n°2023/117 portant aménagement d'un quai de bus sur la zone de Peysales – déplacement d'un candélabre par le SDE 09

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration notamment ses articles L242-1 et suivants ;

Vu la décision n°2023/117 du 29 novembre 2023 portant aménagement d'un quai de bus sur la zone de Peysales nécessitant le déplacement d'un candélabre par le SDE 09 ;

Considérant que le SDE 09 impose l'approbation des travaux et de leurs montants par délibération ;

Considérant la nécessité d'avancée de cette affaire ;

Considérant le retrait de ladite décision et l'inscription de cette affaire à l'ordre du jour du conseil communautaire du 13 décembre 2023 ;

LE PRÉSIDENT

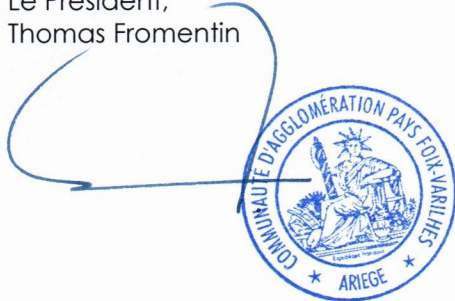
Article 1 : **RETIRE** la décision n°2023/117 du 29 novembre 2023 portant aménagement d'un quai de bus sur la zone de Peysales nécessitant le déplacement d'un candélabre par le SDE 09.

Article 2 : **DIT** que le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

A Foix le 4 décembre 2023,

Pour extrait conforme
Le Président,
Thomas Fromentin



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIEGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des décisions du président**N°2023/122****Technique / Aménagement du parc industriel sur le secteur de Pélissou à Varilhes – Réalisation d'un inventaire 4 saisons**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/158 du 8 novembre 2023 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 01 « Attractivité et développement économique », l'objectif 01 « aménager et requalifier les zones d'activités économiques du territoire » - action 2 « Pélissou »;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser une étude d'impact avant d'aménager la zone de Pélissou ;

Considérant qu'à cette fin, il est nécessaire de disposer de l'ensemble des données relatives aux milieux naturels en présence ;

Considérant que pour répondre aux obligations réglementaires en matière d'environnement, le cabinet Ocelle nous a proposé une offre divisée en quatre missions :

- Mission 1 phase préalable à l'expertise comprenant une analyse bibliographique, l'appropriation des éléments de contexte, la préparation des expertises de terrain ;
- Mission 2 : visites de terrain spécifique avec des inventaires divers et saisie et analyse des données ;
- Mission 3 : détermination des zones humides ;
- Mission 4 : rédaction du rapport complet d'expertises et des enjeux (dont cartographie) ;

LE PRÉSIDENT

Article 1 : APPROUVE la proposition du cabinet Ocelle dont le montant s'élève à 12 060 € HT, soit 14 472 € TTC.

Article 2 : PRÉCISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget ZAE à l'article 6045 de l'exercice 2024.

Article 3 : AUTORISE le président à effectuer toute démarche et à signer tout document, nécessaires à l'application de la présente décision, et à prendre toute disposition y concourant.

Article 4 : DIT que le directeur général des services et le comptable public de la trésorerie spécialisée du Pays de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Fait à Foix le 14 décembre 2023

Pour extrait conforme
Le Président,
Thomas Fromentin



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des décisions du président**N°2023/123****Petite enfance - enfance - jeunesse / Conventions de prestations de services à caractère médico-social, culturel et pédagogique**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.5216-5 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/158 du 8 novembre 2023 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Considérant la gestion et le fonctionnement courants du pôle petite enfance, enfance, jeunesse, notamment pour les multi accueils, la crèche familiale, les relais petite enfance, le service parentalité (dont le lieu accueil enfant parent), les accueils de loisirs et les activités jeunesse ;

Considérant les objectifs 14 à 20 d'Agglo 2026, un projet pour notre territoire, précisant les développements souhaités sur L'agglo Foix-Varilhes dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse ;

Considérant que les services petite enfance, enfance et jeunesse établissent, chacun en ce qui le concerne, une programmation de prestations médico-sociales, culturelles, pédagogiques, répartie tout au long de l'année tendant à l'animation et au bon fonctionnement des établissements d'accueil ;

Considérant que pour le bon fonctionnement des services petite enfance, enfance et jeunesse, L'agglo Foix-Varilhes utilise des locaux appartenant à des tiers, ou met à disposition des locaux à des tiers ;

LE PRÉSIDENT

Article 1 : **DÉCIDE** de signer pour l'année 2024 au profit des services petite enfance, enfance et jeunesse de L'agglo Foix-Varilhes :

- les conventions de prestation de service et de partenariats dans le cadre de la programmation médico-sociale, culturelle et pédagogique ;

- les conventions de mise à disposition de locaux ;

Et de prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision et à prendre toute disposition y concourant.

Article 2 : **PRÉCISE** que les prestations de service et de partenariat et les mises à disposition de locaux sont consenties dans la limite des crédits budgétaires correspondants inscrits au budget principal pour 2024.

Article 3 : **PRÉCISE** que tous contrats, actes, actes modificatifs pourront être signés sur la base de la présente décision, dans la limite de la délégation du 8 novembre 2023 du conseil communautaire au président.

Article 4 : **PRÉCISE** que l'ensemble des prestations relevant de la présente décision sera recensé et adressé aux conseillers communautaires une fois par an.

Article 5 : **PRÉCISE** que tout acte modificatif pourra être signé sur la base de la présente décision.

Article 6 : **DIT** que le directeur général des services et le comptable public de la trésorerie spécialisée du pays de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

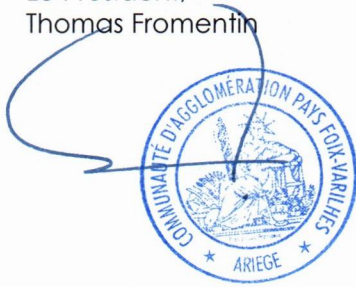
Publié le 21/12/2023

ID : 009-200067791-20231221-2023_DP_123-DE



A Foix le 21 décembre 2023

Pour extrait conforme
Le Président,
Thomas Fromentin



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des décisions du président

N°2023/124

Assurances / Dommages aux biens mobiliers et immobiliers pour les besoins de L'agglo Foix-Varilhes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.5216-5 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L2123-1 et suivants ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/158 du 8 novembre 2023 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Considérant la mise en concurrence conforme à une procédure adaptée, avec publicité effectuée le 13 octobre 2023 sur le profil acheteur marches-publics.info, le 13 octobre 2023 sur la Dépêche du Midi ;

Considérant la date limite de réception des offres fixée au 16 novembre 2023 ;

Considérant le rapport d'analyse des offres ;

LE PRÉSIDENT

- Article 1 :** **ATTRIBUE** le marché public pour l'assurance des dommages aux biens mobiliers et immobiliers pour les besoins de L'agglo Foix-Varilhes, à la société AXA Philippe Laurens pour un montant de 48 454,83 euros TTC.
- Article 2 :** **PRÉCISE** que le contrat est établi à compter du 1^{er} janvier 2024. Il se reconduira automatiquement à l'échéance chaque année, jusqu'au 31 décembre 2025, sauf non-reconduction dans les conditions de résiliation prévues.
- Article 3 :** **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget principal pour 2024.
- Article 4 :** **PRÉCISE** que tous les actes y compris modificatifs pourront être signés sur la base de la présente décision, dans la limite de la délégation consentie au président par le conseil communautaire en date du 8 novembre 2023.
- Article 5 :** **DIT** que le directeur général des services et le comptable public de la trésorerie spécialisée du pays de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

A Foix, le 21 décembre 2023

Pour extrait conforme
Le Président,
Thomas Fromentin



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIEGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des décisions du président**N°2023/125****Culture / Conventions de prestations de services à caractère culturel**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.5216-5 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/158 du 8 novembre 2023 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment l'action 59 « développer une offre culturelle décentralisée » ;

Considérant la gestion et le fonctionnement courants du pôle culture ;

Considérant que les services à caractère culturel, le réseau de lecture et ludothèques, le conservatoire de musique et de théâtre, le centre d'histoire de la Résistance et de la déportation établissent, chacun en ce qui le concerne, une programmation culturelle répartie tout au long de l'année et en direction des différents publics ;

Considérant que cette programmation se construit, entre autres, avec des prestataires culturels tels que les compagnies théâtrales, cinématographiques, du spectacle vivant, musicales, mais aussi les historiens, conférenciers ou exposants et de toute autre de nature dûment rattachée à l'animation de ces établissements ;

LE PRÉSIDENT

Article 1 : DÉCIDE de signer les conventions de prestations de services et de partenariats dans le cadre de la programmation culturelle des services du pôle culture pour l'année 2023 et de prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision et à prendre toute disposition y concourant.

Article 2 : PRÉCISE que les prestations de services et de partenariats seront consenties dans la limite des crédits budgétaires correspondants inscrits au budget principal pour 2024.

Article 3 : PRÉCISE que tous contrats, actes et actes modificatifs pourront être signés sur la base de la présente décision, dans la limite de la délégation du 8 novembre 2023 du conseil communautaire au président.

Article 4 : PRÉCISE que l'ensemble des prestations relevant de la présente décision sera recensé et adressé au conseil communautaire une fois par an.

Article 5 : PRÉCISE que tout acte modificatif pourra être signé sur la base de la présente décision.

Article 6 : DIT que le directeur général des services et le comptable public de la trésorerie spécialisée du pays de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Fait à Foix le 28 décembre 2023

Pour extrait conforme
Le Président,
Thomas Fromentin



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIEGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des décisions du président**N°2023/126****Finances / Souscription d'un contrat de prêt de 900 000€ auprès de l'Agence France Locale**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire* ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023/158 du 8 novembre 2023 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023/046 du 5 avril 2023 relative à l'adoption du budget primitif pour 2023 du budget principal ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023/177 du 13 décembre 2023 portant adhésion à l'Agence France Locale ;

Vu le cahier des charges de la consultation menée du 1^{er} au 15 décembre 2023 auprès des établissements bancaires, relative à la souscription d'un emprunt pour 2023 ;

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le pôle des finances ;

Considérant que le présent emprunt a pour objet de financer les opérations du projet de territoire adopté en 2021, notamment la construction de l'extension du pôle de service de L'agglo à Foix ; l'attribution du marché a eu lieu en décembre 2022, l'achèvement des travaux est prévu pour fin 2023 / début 2024 ;

Considérant que le montant total de l'opération s'élève à 1,4 M€, dont 1,2 M€ de marchés de travaux et 180 000€ de maîtrise d'œuvre ;

Considérant que compte-tenu des subventions notifiées et du FCTVA à percevoir (régime de perception l'année même des travaux), le coût net de l'opération s'élève à 900 000€, à couvrir par le présent emprunt ;

Considérant que l'offre de l'Agence France Locale a été analysée comme la mieux disante ;

LE PRESIDENT,

Article 1 : **DÉCIDE** de signer le contrat avec l'Agence France Locale pour l'octroi d'un prêt de 900 000€.

Article 2 : **PRÉCISE** que les principales caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

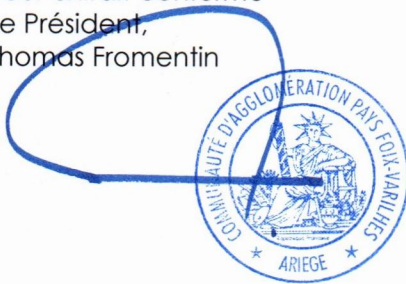
- Objet du contrat : financement de l'extension du pôle de services
- Score Gissler : 1A
- Type de taux : variable
- Index : Euribor 3 mois, flooré à 0 et non plafonné
- Marge : 0,74%
- Base de calcul des intérêts : exact/360
- Durée du contrat de prêt : 15 ans
- Échéances d'amortissement : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : linéaire (capital constant)
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur, à compter du 20 janvier 2024 sous réserve de la réception de la première tranche d'apport en capital initial
- Passage à taux fixe : à tout moment, sans marge additionnelle
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts, avec un mois de préavis, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : aucune
- Frais de dossier : aucun

- Article 3 :** DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours et l'article R1641 et seront prévus aux budgets suivants aux articles D66111 (intérêts) et D1641 (capital).
- Article 4 :** DÉCIDE de signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision et à prendre toute disposition y concourant, ainsi que les actes et documents à intervenir et toutes pièces utiles et nécessaires.
- Article 5 :** DIT que le directeur général des services et le comptable public du service de gestion comptable de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

A Foix, le 27 décembre 2023

Pour extrait conforme
Le Président,
Thomas Fromentin



Le présent acte administratif est contestable dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Toulouse.



AGENCE FRANCE LOCALE

LETTRE D'OFFRE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION FOIX-VARILHES

27 décembre 2023



Communauté d'agglomération Foix-Varilhes

Monsieur le Président,

Monsieur le Président,

Nous avons le plaisir de vous confirmer que le Comité de crédit de l'Agence France Locale a validé la demande d'octroi à votre Collectivité d'un prêt à 15 ans portant sur 900 000 Euros.

Vous trouverez ci-après une offre de prêt à taux variable conformément à votre demande.

Date de fin de validité de la présente offre : **Jeudi 28 décembre 2023 à 17h00**

Dès réception par l'Agence France Locale, de la présente lettre d'offre dûment signée par le représentant légal de la Communauté d'agglomération Foix-Varilhes, nous vous adresserons le contrat de crédit signé et/ou paraphé et composé de :

- Les **Conditions Particulières** ;
- Les **Conditions Générales**.

En cas de non réception de la présente lettre d'offre dûment signée par le représentant légal de la Communauté d'agglomération Foix-Varilhes, et passée la date de fin de validité, une nouvelle lettre d'offre vous sera adressée, tenant compte de l'actualisation des conditions financières.

J'attire votre attention sur le fait que la mise en œuvre du contrat de crédit est subordonnée à des conditions préalables contractuellement définies, au premier rang desquelles le caractère exécutoire de la délibération de la Communauté d'agglomération Foix-Varilhes approuvant le Modèle d'Engagement de Garantie ainsi que l'envoi à l'Agence France Locale de l'Engagement de Garantie dûment signé par le représentant légal de la Communauté d'agglomération Foix-Varilhes **et la bonne réception de la tranche 2023 d'apport en capital**.

Objet : Mise en place d'un prêt 15 ans portant sur 900 000 EUR auprès de l'Agence France Locale

La Communauté d'agglomération Foix-Varilhes a pris connaissance des Conditions Générales adressées concomitamment à la présente lettre d'offre.

Montant du Crédit	900 000 EUR
Date d'Echéance Finale	20 janvier 2039
Date de mise à disposition des fonds	22 janvier 2024
Date de 1ère échéance	22 avril 2024
Nombre d'échéances	60
Durée	15 ans
Type de taux	Taux variable
Taux	Euribor 3 Mois + 0.74%
Information	Il est rappelé que tout crédit à taux variable comporte un risque de variation des charges financières à la hausse comme à la baisse fonction de la variation de l'index de référence, par voie de conséquence, l'Agence France Locale ne saurait être tenue responsable d'une évolution du taux du fait d'une évolution, en particulier à la hausse, de l'index de référence.
Gissler	1-A
Base de calcul des intérêts / commissions	Exact/360
Date de paiement des intérêts	<u>Conformément aux Conditions Générales</u>
Commission de Gestion	NA
Commission d'engagement	NA
Indemnité de remboursement anticipé	<u>Conformément aux Conditions Générales</u>
Profil d'amortissement	Amortissement trimestriel linéaire CF. Tableau d'amortissement
TEG	4.7208%
Taux période	1.1802%




Le TEG a été calculé sur la base de l'Euribor 3M du 22 décembre 2023, soit 3,931%, fixé sur l'ensemble de l'échéancier de votre emprunt. Le taux réel n'étant pas fixe, le TEG ici est indicatif.



**

La signature de la présente lettre d'offre vaut engagement exprès de la Communauté d'agglomération Foix-Varilhes, ces conditions seront réitérées par l'envoi du contrat de crédit.

Fait à Lyon, le 28 décembre 2023,

<p>Communauté d'agglomération Foix-Varilhes Représentée par Monsieur Thomas FROMENTIN, En sa qualité de Président</p>	<p>Agence France Locale Représentée par Laurence LEYDIER, Directrice des adhésions et du crédit</p>
 	

Merci de signer et d'apposer le cachet de votre Collectivité.

Annexe : Tableau d'Amortissement du capital

Début de période	Fin de période	Capital restant dû	Remboursement du capital
22/01/2024	22/04/2024	900 000,00	15 000,00
22/04/2024	22/07/2024	885 000,00	15 000,00
22/07/2024	21/10/2024	870 000,00	15 000,00
21/10/2024	20/01/2025	855 000,00	15 000,00
20/01/2025	22/04/2025	840 000,00	15 000,00
22/04/2025	21/07/2025	825 000,00	15 000,00
21/07/2025	20/10/2025	810 000,00	15 000,00
20/10/2025	20/01/2026	795 000,00	15 000,00
20/01/2026	20/04/2026	780 000,00	15 000,00
20/04/2026	20/07/2026	765 000,00	15 000,00
20/07/2026	20/10/2026	750 000,00	15 000,00
20/10/2026	20/01/2027	735 000,00	15 000,00
20/01/2027	20/04/2027	720 000,00	15 000,00
20/04/2027	20/07/2027	705 000,00	15 000,00
20/07/2027	20/10/2027	690 000,00	15 000,00
20/10/2027	20/01/2028	675 000,00	15 000,00
20/01/2028	20/04/2028	660 000,00	15 000,00
20/04/2028	20/07/2028	645 000,00	15 000,00
20/07/2028	20/10/2028	630 000,00	15 000,00
20/10/2028	22/01/2029	615 000,00	15 000,00
22/01/2029	20/04/2029	600 000,00	15 000,00
20/04/2029	20/07/2029	585 000,00	15 000,00
20/07/2029	22/10/2029	570 000,00	15 000,00
22/10/2029	21/01/2030	555 000,00	15 000,00
21/01/2030	23/04/2030	540 000,00	15 000,00
23/04/2030	22/07/2030	525 000,00	15 000,00
22/07/2030	21/10/2030	510 000,00	15 000,00
21/10/2030	20/01/2031	495 000,00	15 000,00
20/01/2031	21/04/2031	480 000,00	15 000,00
21/04/2031	21/07/2031	465 000,00	15 000,00
21/07/2031	20/10/2031	450 000,00	15 000,00
20/10/2031	20/01/2032	435 000,00	15 000,00
20/01/2032	20/04/2032	420 000,00	15 000,00
20/04/2032	20/07/2032	405 000,00	15 000,00
20/07/2032	20/10/2032	390 000,00	15 000,00
20/10/2032	20/01/2033	375 000,00	15 000,00
20/01/2033	20/04/2033	360 000,00	15 000,00
20/04/2033	20/07/2033	345 000,00	15 000,00

20/07/2033	20/10/2033	330 000,00	15 000,00
20/10/2033	20/01/2034	315 000,00	15 000,00
20/01/2034	20/04/2034	300 000,00	15 000,00
20/04/2034	20/07/2034	285 000,00	15 000,00
20/07/2034	20/10/2034	270 000,00	15 000,00
20/10/2034	22/01/2035	255 000,00	15 000,00
22/01/2035	20/04/2035	240 000,00	15 000,00
20/04/2035	20/07/2035	225 000,00	15 000,00
20/07/2035	22/10/2035	210 000,00	15 000,00
22/10/2035	21/01/2036	195 000,00	15 000,00
21/01/2036	21/04/2036	180 000,00	15 000,00
21/04/2036	21/07/2036	165 000,00	15 000,00
21/07/2036	20/10/2036	150 000,00	15 000,00
20/10/2036	20/01/2037	135 000,00	15 000,00
20/01/2037	20/04/2037	120 000,00	15 000,00
20/04/2037	20/07/2037	105 000,00	15 000,00
20/07/2037	20/10/2037	90 000,00	15 000,00
20/10/2037	20/01/2038	75 000,00	15 000,00
20/01/2038	20/04/2038	60 000,00	15 000,00
20/04/2038	20/07/2038	45 000,00	15 000,00
20/07/2038	20/10/2038	30 000,00	15 000,00
20/10/2038	20/01/2039	15 000,00	15 000,00